

## Informations aux femmes sur le cadre légal de la femme enceinte en activité professionnelle

La grossesse n'est pas une maladie même s'il peut arriver de ressentir une plus grande fatigue, d'avoir d'autres besoins alimentaires et divers petits tracas (problème de digestion, mal de dos, tension dans le bas ventre, etc.).

Les changements physiologiques normaux qui surviennent dans le corps de la future mère pendant la grossesse augmentent la sensibilité à certaines nuisances et à certaines contraintes rencontrées dans le monde du travail. L'enfant à naître est également sensible à certaines nuisances.

C'est la raison pour laquelle il est important **d'informer le plus rapidement possible votre employeur de votre grossesse. Cela lui permettra de mettre en place toutes les mesures adéquates pour protéger votre santé et celle de votre enfant à venir (Ordonnance de la Protection de la Maternité - OProMa). Par ailleurs, cela vous assure une protection contre le licenciement (interdiction de vous licencier durant la grossesse et l'allaitement (Code des Obligations).**

### Inaptitude au travail

L'ordonnance sur la protection de la maternité - OproMa - vise à protéger la santé des femmes enceintes exerçant une activité professionnelle à risque ainsi que celle de leur enfant à naître.

Lorsque la pénibilité ou la dangerosité de la place de travail constitue une menace pour la santé de la mère ou pour celle de son futur enfant, l'employeur a l'obligation légale de prendre des mesures et d'adapter les conditions travail. Certaines activités professionnelles doivent être évitées durant la grossesse. Vous trouverez sur le site internet du SECO une brochure avec les détails des tâches à risques,

([https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Publikationen\\_Dienstleistungen/Publikationen\\_und\\_Formulare/Arbeit/Arbeitsbedingungen/Broschuren/arbeit-und-gesundheit---schwangerschaft--geburt--stillzeit.html](https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Publikationen_Dienstleistungen/Publikationen_und_Formulare/Arbeit/Arbeitsbedingungen/Broschuren/arbeit-und-gesundheit---schwangerschaft--geburt--stillzeit.html))

ainsi qu'un tableau de synthèse

[https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Publikationen\\_Dienstleistungen/Publikationen\\_und\\_Formulare/Arbeit/Arbeitsbedingungen/Merkblätter\\_und\\_Checklisten/mutterschutz-und-schutzmassnahmen.html](https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Publikationen_Dienstleistungen/Publikationen_und_Formulare/Arbeit/Arbeitsbedingungen/Merkblätter_und_Checklisten/mutterschutz-und-schutzmassnahmen.html)

Il est de la responsabilité du médecin qui vous suit pour votre grossesse et qui est le seul en mesure de juger de son bon déroulement, de rédiger si nécessaire un certificat d'inaptitude au travail (art. 2 et 3 de l'OProMa). Pour ce faire, il doit disposer d'une analyse de risque récente livrée par l'employeur et réalisée à ses frais (<http://www.mamagenda.ch/fr/mamagenda/checklist-and-tools.html>). Votre employeur doit vous informer de l'existence de cette analyse de risque et la communiquer à vous ou à votre gynécologue.

Avant de consulter votre gynécologue pour discuter de votre travail, insistez auprès de votre employeur pour **obtenir cette analyse de risque** et apportez-la lors de votre consultation. Demandez également si votre entreprise dispose d'un médecin du travail et/ou d'un chargé de santé et sécurité, et prenez ses coordonnées avec vous.

En l'absence d'analyse de risque conforme ou de présomption de dangers selon votre profession (principe de précaution), votre gynécologue délivrera un certificat médical d'inaptitude. Il peut pour cela également faire appel à l'avis d'un médecin du travail (<http://www.i-s-t.ch/consultations/consultations-de-medecine-du-travail/consultation-specialisee-davis-daptitude-medecale-au-poste-de-travail-de-la-femme-enceinte-oproma/>).

L'objectif d'un avis d'inaptitude est de vous permettre de poursuivre votre activité à un poste de travail adapté à votre grossesse par votre employeur. Vous avez le droit d'être dispensée de travailler, avec un droit au paiement de 80% de votre salaire, tant que les adaptations ne sont pas faites. Ce salaire sera entièrement à la charge de votre employeur, qui ne sera pas dédommagé par son assurance perte de gain (puisque'il n'y a pas de « maladie »), et ceci dans l'objectif de l'inciter à trouver une solution pour vous permettre de travailler à un poste adapté.

Cet avis d'inaptitude pourra être levé dès que votre employeur aura adapté le poste de travail en retirant les tâches dangereuses et/ou pénibles susceptibles de nuire à votre état de santé et à celui de votre enfant à naître (par ex. : en restreignant certaines activités, en aménageant les horaires ou le poste de travail ou en vous reclassant à l'interne transitoirement).

### **Incapacité de travail**

En cas de complications de la grossesse ou d'autres problèmes de santé sans lien avec la grossesse, vous serez obligée de renoncer à exercer votre activité pendant une certaine période.

C'est votre médecin qui jugera de la nécessité de vous prescrire un arrêt de travail pour raison de maladie, ceci pour une durée déterminée.

### **A qui vous adresser ?**

En cas de doute ou de craintes sur d'éventuels risques, le mieux est d'en parler le plus tôt possible à :

- **votre employeur**  qui pourra réaliser l'analyse de risque ou vous informer des résultats si elle a déjà été faite. Les médecins du travail et spécialistes de la sécurité au travail d'Unisanté (Centre universitaire de médecine générale et santé publique, Lausanne) sont à sa disposition pour réaliser cette analyse. Contact : 021 314 74 33;
- **votre gynécologue**  qui pourra vous informer, vous conseiller et rédiger un certificat d'inaptitude selon la situation ;
- **le médecin du travail de votre entreprise ou un médecin du travail d'Unisanté (centre universitaire de médecine générale et santé publique),**  contact : 021 314 74 33, qui pourra vous informer, vous conseiller et donner un avis à votre gynécologue pour rédiger un certificat d'inaptitude selon la situation. Vous devez au préalable en parler avec votre gynécologue qui vous adressera à notre consultation spécialisée OProMa.

### **Liens d'intérêt**

<http://www.mamagenda.ch/fr/mamagenda/home.html>

[http://www.informaternite.ch/en\\_attendant\\_bebe/protection\\_de\\_la\\_sante\\_sur\\_le\\_lieu\\_d\\_e\\_travail](http://www.informaternite.ch/en_attendant_bebe/protection_de_la_sante_sur_le_lieu_d_e_travail)